

Marché public de services passé au terme d'une procédure adaptée définie aux articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du code de la commande publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur
ETAT – Ministère de la transition écologique - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
Représentant de l'acheteur
Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le préfet de la Région Île-de-France n °IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet du marché
Animation du Plan régional d'actions en faveur des chauves-souris et appui technique sur la thématique chiroptères pour la plateforme régionale du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP)

Consultation n° DRIEAT-SNP-MAPA-25-004

Remise des offres
Date et heure limites de réception : le 30/06/2025 à 14h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES	3
1-1. Contexte de la prestation.....	3
1-1-2. Le Plan régional d’actions en faveur des chiroptères en Île-de-France.....	3
1-1-3. La plateforme régionale du système d’information de l’inventaire du patrimoine naturel (SINP) et le suivi des données chiroptères.....	4
1-2. Objet de la prestation	5
1-3. Lieu d’exécution.....	5
1-4. Visite du site.....	5
1-5. Durée du marché.....	5
1-6. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
1-7. Clauses environnementales	6
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2-1. Définition de la procédure.....	6
2-2. Décomposition en tranches ou en lots	6
2-3. Budget maximum alloué au marché.....	6
2-4. Forme juridique de l’attributaire	7
2-5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	7
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2-7. Délai de validité des offres	7
ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES OFFRES	7
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises	8
3-2. Composition de l’offre à remettre par les candidats	8
3-3. Documents à fournir par l’attributaire du marché.....	11
ARTICLE 4 : SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	12
4-1. Sélection des candidatures	12
4-2. Jugement et classement des offres	12
4-2-1. Appréciation du critère prix	13
4-2-2. Appréciation de la valeur technique	13
ARTICLE 5 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	13
5-1. Disposition d’ordre général	13
5-2. Modalités de remise de l’offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	15
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	18
ARTICLE 7 : PROCÉDURES DE RECOURS.....	18

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES

1-1. Contexte de la prestation

1-1-1. Le Plan national d'actions en faveur des chiroptères

Les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, relatifs à la protection de certaines espèces de faune et de flore, visent un rétablissement de ces espèces dans un état de conservation favorable. Cet objectif nécessite des actions spécifiques et volontaires pour restaurer ces populations d'espèces et leurs habitats. Les plans nationaux d'actions (PNA) ont été mis en place pour répondre à ce besoin (Cf. Article L.411-3 du Code de l'environnement).

Ces PNA proposent, en particulier, les modalités d'un suivi cohérent des populations. Ils organisent la mise en œuvre d'actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, et permettent d'informer les acteurs concernés et le public. Ces PNA facilitent l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines *via* les politiques publiques.

En raison de l'état précaire des chiroptères en France, un premier plan national sur la période 1999-2003, puis un second sur la période 2009-2013, ont été rédigés et mis en œuvre. Un troisième plan national est lancé pour la période 2016-2025. Ce troisième plan est piloté par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, la coordination de sa rédaction et sa mise en œuvre a été confiée à la fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN).

Le PNA Chiroptères concerne l'ensemble des espèces de chiroptères vivant en France métropolitaine, aux caractéristiques et aux exigences écologiques différentes. Des espèces prioritaires ont été désignées.

1-1-2. Le Plan régional d'actions en faveur des chiroptères en Île-de-France

Le PNA sert de cadre de travail pour les partenaires qui souhaitent le mettre en œuvre à une échelle locale. Il permet d'accompagner l'application des actions, en cohérence avec le niveau national et les enjeux régionaux.

En Île-de-France, cette déclinaison a été concrétisée par la rédaction et l'animation de deux plans régionaux d'actions successifs, sur les périodes 2012-2016 puis 2018-2027.

Le **Plan régional d'actions en faveur des chiroptères (PRAC) 2018-2027** est constitué :

- d'un document dénommé « Plan régional d'actions en faveur des chiroptères 2018 - 2027 » (annexe I du CCP AE) ;
- d'un document dénommé « Fiches actions mises à jour dans le cadre du bilan mi-parcours » (annexe II du CCP AE) ;
- d'une page internet (annexe III du CCP AE).

La DRIEAT a en charge le financement de la rédaction du PRAC ainsi que le financement de l'animation de sa mise en œuvre. Un premier marché courant sur la période 2017-2021 a permis la rédaction puis l'animation des 3 premières années de mise en œuvre du plan. Un second marché a couvert l'animation sur la période 2022-2024.

Le financement des actions et leur mise en œuvre sont assurés par l'ensemble des partenaires qui s'y investissent : administrations (DRIEAT, DDT, DDPP, DRIAAF, DRAC...), collectivités (Départements,

Région Île-de-France, Ville de Paris), Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France (ARB-îdF), Institut Paris Région (IPR), associations (naturalistes, spéléologues...), bureaux d'études, Parc naturels régionaux, Office National des Forêts (ONF), Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF), Office Français de la Biodiversité (OFB), gestionnaires d'espaces naturels...

Parmi ces partenaires, certains sont pilotes d'action, c'est-à-dire qu'ils jouent un rôle prépondérant dans la définition, la mise en œuvre de l'action et son aboutissement. Ce sont l'association AZIMUT 230 (actions E, I), l'ARB-îdF (action A), le Muséum national d'histoire Naturelle (action B), l'IPR (action H) et avec la CPIE des Boucles de la Marne (action D), l'ONF et le CRPF (action G). Les actions C et F sont à la charge de l'animateur et de la DRIEAT.

L'animateur peut avoir la charge de certaines actions, en tant que pilote, et a pour rôle d'appuyer les pilotes pour la mise en œuvre de leurs actions.

Les pilotes, l'animateur et la DRIEAT se réunissent, a minima une fois par an, pour le comité de pilotage (COFIL).

L'ensemble des partenaires sont réunis annuellement pour le comité des partenaires du plan régional présidé par l'animateur et la DRIEAT. L'animateur du PNA y est invité. Ce comité permet de faire le bilan de l'année écoulée, de partager des expériences et mobiliser les partenaires pour l'année à venir. Il fixe un cap à l'animateur et aux pilotes pour l'année à venir.

Au début de l'année 2024, le bilan à mi-parcours a permis de mettre à jour les 9 fiches actions, numérotées de A à I (cf. annexe II du CCP AE). Un bilan des 10 années d'animation du plan est prévu dans le présent marché. En s'appuyant sur le bilan du PNA 2016–2025, il permettra, entre autres, de faire le relever des indicateurs pour chaque fiche-action en lien avec les pilotes.

1-1-3. La plateforme régionale du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) et le suivi des données chiroptères.

La mise en œuvre de l'action A « mettre en place un observatoire des chauves-souris » du PRA est pilotée par l'ARB-îdF qui est par ailleurs animateur et gestionnaire de la plateforme régionale du SINP d'Île-de-France. Celle-ci vise le partage et la diffusion des données naturalistes (pilotage DRIEAT et Région) en offrant la possibilité à chacun de saisir ou transmettre ses observations naturalistes et de consulter ces données.

La mise en œuvre d'un observatoire de qualité passe par la disponibilité de données de bonne qualité et validées, ce qui nécessite non seulement des compétences en matière de gestion de données et d'animation de réseaux d'acteurs, mais également en termes d'identification des espèces pour la partie validation.

Sur ce dernier aspect, dans le cadre de la mise en œuvre du SINP, l'ARB-îdF, en lien avec la DRIEAT et la Région, fait autant que possible appel, en externe si nécessaire, à des compétences pointues et reconnues par groupe taxonomique. Celles-ci sont alors mobilisées sous forme d'interventions qui peuvent être conventionnées, subventionnées/rémunérées ou bénévoles.

Le marché d'animation précédent, ayant couvert la période 2022 – 2024, a permis l'élaboration et l'initiation de la mise en œuvre d'un processus de validation des données chiroptères, en étroite collaboration avec l'ARB-îdF. Ce processus est formalisé sous la forme d'un document fourni en annexe (annexe IV du CCP AE). Les travaux d'élaboration de ce processus ont également permis la

mobilisation et la formation des acteurs régionaux selon plusieurs axes, pour assurer la production de données qualifiées/validées. De plus, le module « gîtes », dédié au suivi des données de chiroptères dans les gîtes recensés en Ile-de-France a été créé sur la plateforme SINP. Les nombreuses données qui seront saisies annuellement dans ce module nécessiteront une validation.

Dans le présent marché et dans le prolongement des travaux précédemment réalisés sur la validation, le titulaire assure plus largement un appui scientifique et technique à la plateforme régionale du SINP sur la thématique chiroptères en Île-de-France. Cela inclut la poursuite de l'implémentation du processus de validation des données chiroptères « au fil de l'eau », mais également des travaux, en lien avec l'ARB-ÎdF, en termes d'animation de la communauté des observateurs, d'adaptation des outils et de valorisation des données. Au titre de cette mission, le titulaire sera identifié comme le « référent thématique » chiroptères en appui à la DRIEAT et à l'ARB-ÎdF dans le cadre de la plateforme régionale du SINP.

Pour la réalisation de cette mission, l'analyse du contexte actuel et des compétences nécessaires pour assurer cette mission amènent la DRIEAT à rechercher une prestation qui s'articule finement avec la prestation relative à l'animation du PRA. Elle fait donc le choix d'identifier une tranche optionnelle au présent marché relative à cette mission.

1-2. Objet de la prestation

Le présent marché a pour objet l'animation du plan régional d'actions en faveur des chauves-souris (PRAC) et l'appui technique sur la thématique chiroptères pour la plate-forme régionale du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).

1-3. Lieu d'exécution

Île-de-France.

1-4. Visite du site

Sans objet.

1-5. Durée du marché

La durée du marché est fixée à l'article 1-3 du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP AE).

1-6. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

1-7. Clauses environnementales

Concernant les réunions du COPIL et du Comité des partenaires (format hybride visio et présentiel) et les rencontres chiroptérologiques d'Île-de-France, le lieu choisi doit être accessible en transports en commun pour limiter l'utilisation de la voiture. Pendant ces événements et réunions, des dispositifs sont mis en place pour limiter les déchets (poubelles de tri, utilisation de vaisselle réutilisable pour servir les boissons, impression de supports papiers limitée au strict minimum...).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches ou en lots

Le présent marché n'est pas alloti.

Le présent marché est décomposé en deux tranches :

– Tranche ferme : animation du plan régional d'actions en faveur des chiroptères (PRAC) pendant 3 ans (années 8 à 10 du plan).

L'exécution de la tranche ferme débute à la date de notification du présent marché.

– Tranche optionnelle : appui technique sur la thématique chiroptères pour la plateforme régionale du SINP (outil GéoNat-îdF), pendant 3 ans.

Conformément à l'article R.2113-6 du Code de la commande publique, l'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'acheteur de l'affermir. La tranche optionnelle sera affermée à la notification du marché, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La durée d'exécution de la tranche optionnelle débute à compter de la date de notification de la décision d'affermissement.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue dans le cadre du présent marché.

2-3. Budget maximum alloué au marché

Le prix global et forfaitaire du marché, toutes tranches confondues, ne peut dépasser 75 000,00 € HT, soit 90 000,00 € TTC.

2-4. Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2-5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

Le présent marché ne prévoit pas de PSE.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre (4) mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **DRIEAT-SNP-MAPA-25-004**.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie

électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation. Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses-particulières valant acte d'engagement (CCP AE) et ses annexes :
 - document dénommé « Plan régional d'actions en faveur des chiroptères 2018 - 2027 » (annexe I du CCP AE) ;
 - document dénommé « Fiches actions mises à jour dans le cadre du bilan mi-parcours » (annexe II du CCP AE) ;
 - page internet (annexe III du CCP) ;
 - document dénommé « Processus de validation des données chiroptères IDF Avril 2025 » (annexe IV du CCP AE) ;
- le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

- Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de ce document au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) entièrement complétée. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Une notice technique décrivant, **pour chacune des tranches :**
 - La compréhension des enjeux inhérents au présent marché.
 - La méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution du marché. S'agissant en particulier de la tranche optionnelle (mission d'appui technique sur la thématique chiroptères du SINP régional), il est attendu du candidat une proposition de démarche

s'appuyant sur le processus de validation mis en œuvre actuellement avec l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France.

- Les moyens humains affectés à l'exécution du marché (joindre en annexe à la notice technique les CV détaillés de l'ensemble des intervenants pressentis, indiquant notamment leur profil, leurs qualifications et leur expérience). A cet égard, il est souhaité une expertise et une expérience dans les domaines suivants :
 - Animation de groupe de travail et de réseau ;
 - Portage d'action publique (rapportage, rédactionnel, réactivité) ;
 - Montage de projets de conservation multi-partenarial ;
 - Utilisation d'outils informatiques de partage de la connaissance naturalistes (bases de données naturalistes et outil Géonat'IDF en particulier) ;
 - Organisation d'évènements scientifiques ou techniques ;
 - Connaissances scientifiques et techniques sur les chiroptères, notamment la connaissance des critères d'identification des espèces : publications, campagnes de suivi de gîtes par différentes méthodes (capture et télémétrie, à vue...), accompagnements pour la mise en place de mesures en faveur des chiroptères...

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

L'acheteur pourra attribuer le présent marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation. S'il décide de faire usage de cette faculté, cette négociation sera menée dans les conditions décrites ci-après.

Les trois candidats arrivés en tête à l'issue du classement des offres initiales seront invités à négocier, soit par échange de courriers adressés via la plateforme de dématérialisation, soit au cours de séances de négociation organisées dans les locaux de l'acheteur ou en visioconférence. Dans ce dernier cas, la modalité d'organisation de ces séances sera précisée dans le courrier de convocation adressé via la plateforme de dématérialisation. En outre, ces séances, d'une durée identique pour tous les candidats, donneront lieu à la rédaction d'un procès-verbal garant de la traçabilité des échanges intervenus.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères de sélection des offres indiqués ci-dessous. Dans le cas où elle se tiendrait dans les locaux de l'acheteur ou par visioconférence, elle est conclue par l'acheteur qui communique par courrier adressé via la plateforme de dématérialisation à chaque candidat admis à négocier la date et l'heure limites pour la remise d'une nouvelle offre. Ces nouvelles offres doivent être présentées conformément aux exigences du présent règlement de la consultation. Elles sont analysées conformément à l'article 4-2 du présent règlement de la consultation.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix, apprécié au regard du montant total toutes tranches confondues indiqué dans l'acte d'engagement, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	30,00 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard de la notice technique et selon les sous-critères de l'article 4-2-2 ci-dessous.	70,00 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2-1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times \left(1 - \frac{\text{offre} - \text{offremin}}{\text{offremin}}\right)$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant aura la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre du moins disant, majorée de 100 %.

4-2-2. Appréciation de la valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu de la notice technique décrite à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères suivants :

- Compréhension des enjeux inhérents au présent marché (6 points) ;
- Pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution du marché (8 points) ;
- Qualité des moyens humains affectés à l'exécution du marché (6 points).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5-1. Disposition d'ordre général

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et

exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "*papier*" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "*copie de sauvegarde*". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<p>DRIEAT-IF / SG / DCPA / UPIMPPAM</p> <p>27-29 Rue Leblanc 75015 PARIS</p> <p>Offre pour : « Animation du Plan régional d'actions en faveur des chiroptères et appui technique sur la thématique chiroptères pour la plateforme régionale du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) »</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>Nom du candidat ou du mandataire du groupement :</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p>
--

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie

de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : **DRIEAT-SNP-MAPA-25-004**.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**
 - > 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- > 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique

présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :
 - 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
 - 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : **DRIEAT-SNP-MAPA-25-004**. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 : PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00
Télécopieur : 01.44.59.46.46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>